



## REGLEMENT COMMUN DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DES ECOLES DE LYS-HAUT-LAYON

Ce règlement présente le fonctionnement des accueils périscolaires des communes de Nueil-sur-Layon, Tigné et Vihiers.

Le service est accessible à tous les enfants des classes de la maternelle au CM2, sous réserve d'inscription et d'acceptation du présent règlement.

### Article 1 – Jours et horaires uniquement en période scolaire

#### **VIHIERS :**

- **Lundi – Mardi - Jeudi et Vendredi : 7 h 15 à 9 h 00 et 16 h 30 à 19 h 00**
- **Horaires à la demande « pré-périscolaire » uniquement sur inscription : 7 h 00 à 7 h 15**

#### NUEIL SUR LAYON :

- Pour les élèves Ecole Jean de la Fontaine
- **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 7 h 15 à 8 h 45 et 16 h 15 à 19 h**
- Pour les élèves Ecole Saint Joseph
- **Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : 7 h 15 à 8 h 30 et 16 h 15 à 19 h**
- **Horaires à la demande « pré-périscolaire » uniquement sur inscription : 7 h 00 à 7 h 15**

#### **TIGNÉ :**

- Pour les élèves Ecole Publique Tigné
- **Lundi – Mardi - Jeudi - Vendredi : 7 h 15 à 9 h 00 et 16 h 35 à 19 h 00**
- Pour les élèves Ecole La plume des champs Cernusson
- **Lundi – Mardi - Jeudi - Vendredi : 7 h 15 à 8 h 00 et 16 h 30 à 19 h 00**
- Pour les élèves Ecole Saint Joseph
- **Lundi – Mardi - Jeudi - Vendredi : 7 h 15 à 8 h 30 et 16 h 15 à 19 h 00**
- **Horaires à la demande « pré-périscolaire » uniquement sur inscription : 7 h 00 à 7 h 15**

Une personne accompagnera systématiquement, matin et soir, tous les enfants sur le trajet entre les écoles et la périscolaire. Ces déplacements sont inclus dans la tarification de la périscolaire.

Une liste des personnes susceptibles de venir chercher l'enfant sera demandée lors de l'inscription en début d'année. L'enfant ne pourra être confié à une personne non inscrite sur cette liste.

Les horaires de fermeture du service devront être respectés. Des pénalités seront appliquées en cas de non-respect des horaires.

## Article 2 - Inscriptions

Les réservations sont obligatoires et doivent se faire VIA LE PORTAIL FAMILLE au plus tard 1 jour avant, hors week-end.

- La réservation du lundi doit être prévue au plus tard le vendredi précédant avant 12 h.
- Celle du mardi au vendredi doit être prévue au plus tard la veille avant 12 h.

**Pour toute inscription non effectuée dans les délais, le quart d'heure sera facturé 1,57 € sur toute l'amplitude d'ouverture.**

## Article 3 - Absences

Avec votre accès sur le « PORTAIL FAMILLE », signalez les absences de votre (vos) enfant(s) :

- Elles devront impérativement **être signalées avant 7h00 pour le matin et pour le soir**.
- Pour les fermetures de classe exceptionnelles : les réservations seront annulées par le service périscolaire.

**Pour toute absence non signalée dans les délais, le quart d'heure sera facturé 1,57€ sur toute l'amplitude d'ouverture.**

## Article 4 - Tarifs

Les tarifs sont réglementés par une délibération en date du **06 juin 2024**. Le temps de garde est facturé au ¼ d'heure selon le quotient familial. Tout ¼ d'heure commencé est dû.

### **Accueil périscolaire**

- Enfant de Lys Haut Layon ou communes conventionnées ou classe ULIS.
  - Quotient familial compris entre 0 et 500 : 0,45 € le ¼ d'heure
  - Quotient familial compris entre 501 et 1000 : 0,58 € le ¼ d'heure
  - Quotient familial compris entre 1001 et 1500 : 0,69 € le ¼ d'heure
  - Quotient familial compris entre 1501 et 2000 : 0,80 € le ¼ d'heure
  - Quotient familial supérieur à 2000 ou QF non fourni : 0,89 € le ¼ d'heure
  - Non-inscrit ou non-décommandé : 1,57€ le ¼ d'heure
- Enfant de communes non conventionnées\* : + 0,31 € le ¼ heure
- Collation du matin ou du soir (pour Tigné et Vihiers) : 0,51 €

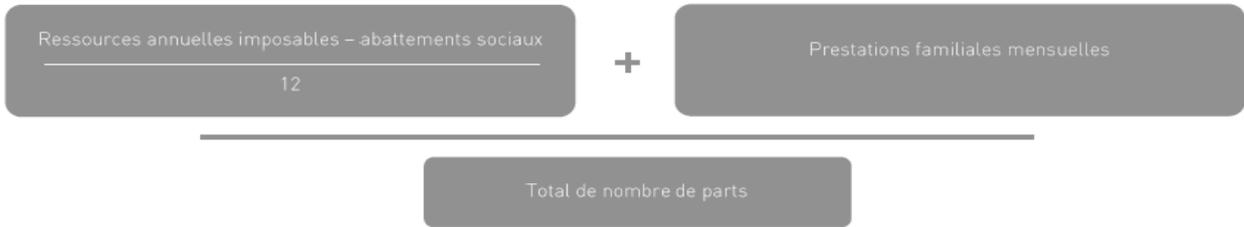
La collation du soir est liée à l'activité périscolaire, il n'est donc pas possible de supprimer cette collation.

***\*\*Communes non conventionnées : les communes hors Lys Haut Layon sont invitées à signer une convention pour participer financièrement au service. Ces communes dites « conventionnées » permettent à leurs habitants de bénéficier des tarifs des habitants de Lys Haut Layon. Si vous êtes concernés, merci de prendre contact avec votre commune.***

Pour les allocataires MSA, nous transmettre votre quotient dès que possible chaque année.

La CAF de Maine-et-Loire met à notre disposition un service qui nous permet de consulter les quotients familiaux (CDAP : Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire). Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en l'indiquant sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir toutes les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

En l'absence de quotient familial, la famille est invitée à communiquer son avis d'imposition N-2. Le calcul suivant sera effectué pour déterminer la tranche de QF.



#### Calcul du nombre de parts

Composition de la famille	Nombre de parts
Couple ou personne isolée	2
Par enfant à charge	0,5
Pour le 3 <sup>ème</sup> enfant	1
Par enfant supplémentaire	0,5
Par enfant porteur de handicap	1

Si la famille refuse d'apporter les justificatifs permettant le calcul du QF, le tarif le plus élevé sera appliqué.  
*Les frais de garde des enfants de moins de 6 ans peuvent être déductibles de l'imposition sur le revenu, selon la législation en vigueur.*

#### **Article 5 - Modalités de règlement**

La facturation est mensuelle. Le règlement doit être envoyé à l'adresse figurant sur l'avis des sommes à payer. Si le montant à régler sur un mois est inférieur à 15 €, la facturation portera sur plusieurs mois de présence. Une régularisation des montants inférieurs à 15 € est toutefois effectuée 2 fois par an.

**Les réclamations seront adressées à la mairie de Lys Haut Layon (enfance@lyshautlayon.fr) dans les 2 mois qui suivent l'édition de la facture. Au-delà, la contestation ne sera pas recevable et la régularisation ne sera pas possible.**

**En cas d'impayés, la commune se réserve le droit de refuser la réservation à la périscolaire.**

#### **Article 6 - Aspect médical**

En cas d'urgence ou d'accident, les parents seront prévenus par la directrice de l'accueil périscolaire. Les agents de la périscolaire ne sont pas autorisés à administrer un médicament sauf PAI.

#### **Article 7 - Responsabilités**

Chacun doit respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de savoir-vivre propres à un tel service, afin qu'il y règne une ambiance agréable.

##### **Engagement du personnel**

Les salariés doivent assurer la sécurité physique des enfants en répondant à leurs besoins élémentaires (alimentaire, hygiène, sanitaire).

##### **Engagement des enfants**

Les enfants peuvent, sous la surveillance des salariés, se déplacer librement à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.

L'enfant doit respect et obéissance au personnel.

La bagarre et la violence sous toute forme sont strictement interdites.

Il est interdit d'apporter à la périscolaire tout objet dangereux pouvant mettre en jeu la sécurité des personnes.

Tout manquement rappelé au présent règlement peut entraîner des sanctions.

En cas de manquement grave, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Les dégradations commises par les enfants pendant leur présence à l'accueil périscolaire devront être prises en charge par la famille (assurance "responsabilité civile").



#### **COORDONNEES DES ACCUEILS PERISCOLAIRES**

NUEIL SUR LAYON ☎ 02 41 51 29 56 - TIGNÉ ☎ 02 41 53 38 15 - VIHIERES ☎ 02 41 75 09 16